

Conseil d'administration du 6 avril 2020

Délibération N°3

Objet : Mesures de soutien aux entreprises en difficultés.

Etaient présents :

Au titre des communes : Pierre GAUCHER, Bernard LEGER, Gérard LARCHERON

Au titre des EPCI : Christian THOMAS, Laurent BAUDE, Olivier CITRON, Hervé NIEUVARTS, Patrick FOULON, Muriel CHERADAME, Gérard LELIEVRE, Jean-Louis BAUDRON, Danielle COROLEUR, Francis TISSERAND, Didier NEVEU, Pascal GUDIN

Au titre des départements : Michel BREFFY, Alain TOUCHARD, Isabelle GASSELIN

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Anne LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu la loi ordinaire n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le plan pluriannuel d'intervention 2019-2023,

Vu la lettre valant rapport du Président du Conseil d'administration dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire,

DELIBERE

=====

Article 1 : Pour soutenir les professionnels en difficulté participant à la vie économique des territoires adhérents, dans un objectif de revitalisation économique et commerciale, il est décidé d'adopter la faculté de rachat des locaux leur appartenant aux fins de location-vente.

Article 2 : La demande d'intervention relève de la personne publique adhérente qui reste garante du rachat des biens.

Article 3 : L'acquisition des biens immobiliers mentionnés à l'article 1 interviendra au prix du marché de même qu'il n'y aura pas de rabais sur le prix de revente contractuel ; la rémunération de l'EPFLI en vigueur est portée à la charge du tiers.

Article 4 : La directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est chargée de l'application de ces mesures et habilitée à effectuer toutes démarches à cette fin.

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD



Affichage de la présente délibération sera réalisé le même jour que sa transmission en Préfecture du Loiret sous la seule forme électronique, sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr, dans son intégralité, sous un format non modifiable et téléchargeable.